



**CONVENTION N°21.254
conclue entre la ville de ROYAN
et le Docteur Marie-Françoise BENOIT**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Mr Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

Madame le Docteur Marie-Françoise BENOIT, domiciliée au 10 route du Montil à Breuillet (17920), dument habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Madame le Docteur Marie-Françoise BENOIT est désignée médecin-référent du multi-accueil municipal « crèche les Moussaillons », 1 rue des Fleurs de la Paix à Royan.

Madame le Docteur BENOIT pourra être sollicitée par la directrice du multi-accueil et par le responsable du Pôle enfance-jeunesse-famille, durant l'amplitude d'ouverture de ladite structure, à propos de toute suspicion de maladie contagieuse ou risque sanitaire d'un ou de plusieurs enfants de la structure, ou de tout incident lié à la santé et au bien-être des enfants.

Elle pourra également être sollicitée sur la mise en œuvre des protocoles d'accueils individualisés.

Le Docteur BENOIT :

- donnera son avis sur l'adaptation et sur l'intégration d'un enfant dans la structure, notamment en cas de handicap, de maladie ou de difficulté comportementale,
- participera à la programmation d'interventions sur des thématiques proposées par l'équipe d'encadrement de la crèche, à destination de cette dernière et éventuellement des parents utilisateurs,
- sera disponible pour les familles.

Le montant des interventions au niveau des équipes pédagogiques ou des familles avec déplacement à la structure est fixé à 150 € nets (cent cinquante euros).

Le montant d'une visite individuelle et d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est fixé à 75 € nets (soixante quinze euros).

Le suivi et l'accompagnement des enfants et de leurs familles qui ne pouvaient plus être accueillis dans le multi-Accueil familles suite à une suspicion d'épidémie est fixé à 15 euros (quinze euros) par intervention.

L'avis médical pour un retour favorable dans la structure de ces mêmes enfants est fixé à 15 euros (quinze euros) par intervention.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Marie-Françoise BENOIT
Le Médecin référent,

Patrick MARENGO
Le Maire de Royan,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 août 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

